

LIVRET D'ACCUEIL



2026 / 2027



SOMMAIRE

Le mot d'accueil du Directeur

1 L'Université de Pau et des Pays de l'Adour

La carte du Campus

2 L'IUT de Bayonne et du Pays Basque

Etudier à l'IUT de Bayonne et du Pays Basque

Organisation de l'IUT

Les départements de l'IUT

3 Les informations pratiques

Intranet de l'IUT

Accès et horaires d'ouverture

Se déplacer

Les bibliothèques

Les consignes de sécurité

Plan Campus : Bayonne (Nive) et Montauray (Anglet)

4 La vie étudiante

Carte AquiPASS

Orientation et Insertion professionnelle

Restauration

5 L'accueil des étudiants en situation de handicap

6 L'organisation d'événements

7 Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles

8 Le règlement intérieur



Bienvenue à l'IUT de Bayonne et du Pays basque !

Chères étudiantes, chers étudiants,

Vous rejoignez aujourd'hui l'IUT de Bayonne et du Pays basque, au sein de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), pour une aventure qui s'annonce riche en découvertes, en projets et en rencontres.

À l'IUT, la réussite se construit autant dans les cours que dans les projets, les échanges et l'engagement de chacun. Vous trouverez ici des équipes attentives, un environnement stimulant et de nombreuses opportunités pour développer vos compétences et préparer votre avenir.

Mais l'IUT est aussi un lieu de vie. Un lieu où l'on apprend, où l'on partage, où l'on s'engage et où l'on trouve progressivement sa place. Cet IUT n'est pas seulement celui où vous allez étudier : c'est aussi le vôtre.

Je vous encourage à être curieux, à oser poser des questions, à saisir les opportunités qui se présenteront à vous et à profiter pleinement de votre vie étudiante.

Et si tout se passe bien, dans quelques années, vous évoquerez cette rentrée avec le sourire dans les journées des anciens, ou avec ceux qui seront devenus vos collègues, vos amis ou même votre famille !

Votre mission maintenant ? Travaillez sérieusement, restez curieux, prenez conscience en vous... et n'oubliez pas de profiter de ces quelques années. Au nom de l'ensemble des personnels de l'IUT de Bayonne et du Pays basque, je vous souhaite la bienvenue et une très belle année universitaire.

Nathalie Vallès-Parlangeau
Directrice de l'IUT





L'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)

L'IUT de Bayonne et du Pays Basque est une composante de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

L'UPPA est une université pluridisciplinaire qui recouvre trois grands champs disciplinaires :

- droit, économie, gestion, management ;
- sciences et technologies ;
- lettres, langues, arts, sciences humaines et sport.

Plus d'informations sur www.univ-pau.fr

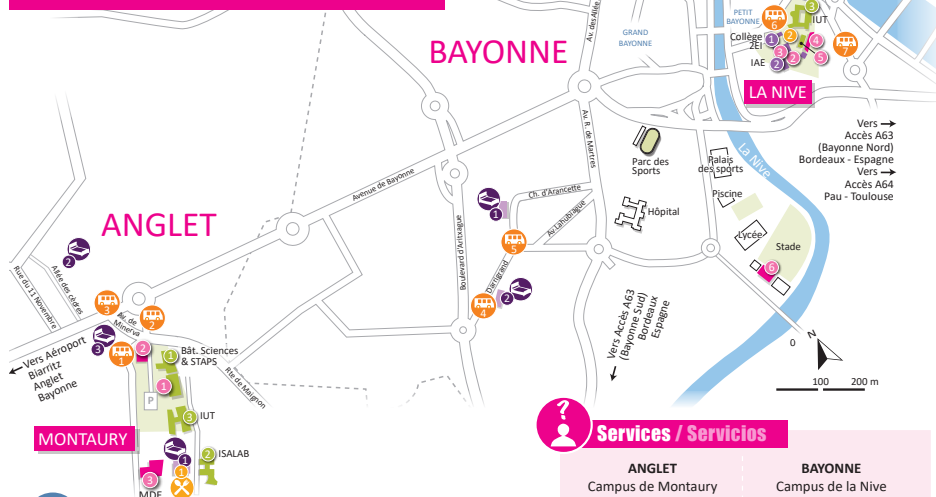


En formation initiale, continue, en alternance ou en apprentissage, l'UPPA prépare à des diplômes de bac + 2 à bac + 8.

L'UPPA est organisée en 3 collèges :

- Collège EEI, Études Européennes et Internationales
- Collège SSH, Sciences Sociales et Humanités
- Collège STEE, Sciences et Technologies pour l'Énergie et l'Environnement, regroupant deux IUT (**Bayonne et du Pays Basque** ainsi que Pays de l'Adour), deux écoles d'ingénieurs (ENSGTI - Génie des Technologies Industrielles et ISA BTP - Bâtiment et Travaux Publics), on y trouve également des formations allant du DUT au Master.

Campus de la Côte Basque



Formation / Academics / Formaciones

ANGLET

Campus de Montauray

Collège STEE

Sciences et technologies pour l'énergie et l'environnement

- Bât. Sciences et techniques**
Scolarité Sciences et
Allée du Parc Montauray
05 59 57 44 00
STAPS
05 59 57 41 93
- ISALAB
- ISA BTP - 05 59 57 44 37
- ISA NUM - 05 59 57 44 00
- IUT de Bayonne Pays Basque
2 allée du Parc Montauray
Dept info : 05 59 57 43 20
Dept GIM : 05 59 57 43 98

BAYONNE

Campus de la Nive

Collège EEI

Études européennes et internationales

- Collège EEI**
8 allée des Platanes
05 59 57 41 11
- IAE Pau-Bayonne - École universitaire de management**
8 allée des Platanes
05 59 40 81 10

Collège STEE

Sciences et technologies pour l'énergie et l'environnement

- IUT de Bayonne Pays Basque**
Place Paul Bert
Dept GEA : 05 59 57 43 50
Dept Tech de Co. : 05 59 57 43 80



Logement / Accommodation / Alojamiento

BAYONNE

- Rés. Universitaire Arancette**
24 chemin d'Arancette
- Rés. Universitaire E. Goyheneche**
6/8 rue Mayt Darizurren

ANGLET

- Rés. Pierre Bidart**
55 rue de Mirambeau
- Rés. Roland Barthes**
10 allée des Cèdres
- Rés. Kattalin Aguirre**
10 avenue de Minerva



Restauration / Cafeterias / Comedores

BAYONNE

- Resto U de la Nive**
79 rue Bourgneuf
- Crous Moovy Market**
Esplanade des amphithéâtres

ANGLET

- Resto U Pierre Bidart**
55 rue de Mirambeau



Services / Servicios

ANGLET

Campus de Montauray

- Bibliothèque Universitaire**
1 bis, allée du Parc Montauray
64600 ANGLET
05 59 57 44 60
- Pavillon Montauray :**
• International Welcome Desk
• UPPA Entreprises
- MDE - Maison de l'Étudiant**

BAYONNE

Campus de la Nive

- MDE - Maison de l'Étudiant**
77 rue Bourgneuf - Bayonne
05 59 57 41 54
- SCUIO - Service Commun**
Universitaire d'Information et d'Orientation
05 59 57 41 61
- SUMPPS - Service**
Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé
05 59 57 41 57
- Direction FTLV - Formation continue et apprentissage**
05 59 57 41 59
- Service Culturel**
05 59 57 41 62
- SUAPS - Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives**
05 59 57 41 08
- CRN - Centre de reprographie et de numérisation**
05 59 57 44 88
- Bibliothèque Universitaire**
19, place Paul Bert
64100 BAYONNE
05 59 57 41 40
- CRL - Centre de langues en réseaux**
21 place Paul Bert - Bayonne
1^{er} étage
05 59 57 42 88
- Halle des sports**
Avenue Raoul Follereau
64100 Bayonne



Bus - TXIK-TXAK

<https://www.txik-txak.fr>

- Moulin de Sault - Ligne 36
- Minerva - Lignes 30 - 34 - 36
- Bernain - Lignes T1 - 3 - 4
- Université des métiers - Lignes 5 - 30
- Conservatoire - Lignes 5 - 30
- Place St André - Lignes 3 - 5 - 30
- Poydenot - Lignes 6 - 50



Pour plus d'informations, @@ter :

<https://organisation.univ-pau.fr/fr/decouvrir-l-uppa/les-campus.html>

L'IUT de Bayonne et du Pays Basque

Étudier à l'IUT

L'IUT dispense des enseignements, en formation initiale, en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et en formation continue.

CAMPUS DE BAYONNE : CHÂTEAU NEUF - SAINTE CLAIRE

Département Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)

- **B.U.T. GEA, parcours GC2F et GEMA**
- Parcours GEMA, spécialisation Assurance Banque Finance
- Licence Pro Management, reprise et création des PME du BTP

Département Techniques de Commercialisation (TC)

- **B.U.T. TC**
- Parcours Marketing digital, e-business et entrepreneuriat
- Parcours Business international : achat et vente
- Parcours Business développement et management de la relation client
- Parcours Stratégie de marque et événementiel



CAMPUS D'ANGLET MONTAURY

Département Génie Industriel et Maintenance (GIM)

- **B.U.T. GIM**
- Licence Pro Géo 3D

Département Informatique (INFO)

- **B.U.T. Informatique**
- Parcours RACDV (A) - Réalisation d'applications : conception, développement, validation
- Parcours IAMSIS (D) - Intégration d'applications et management du système d'information
- Licence Pro Workflows Audiovisuel et Médias Numériques
- Licence Pro Administración de Sistemas y Redes

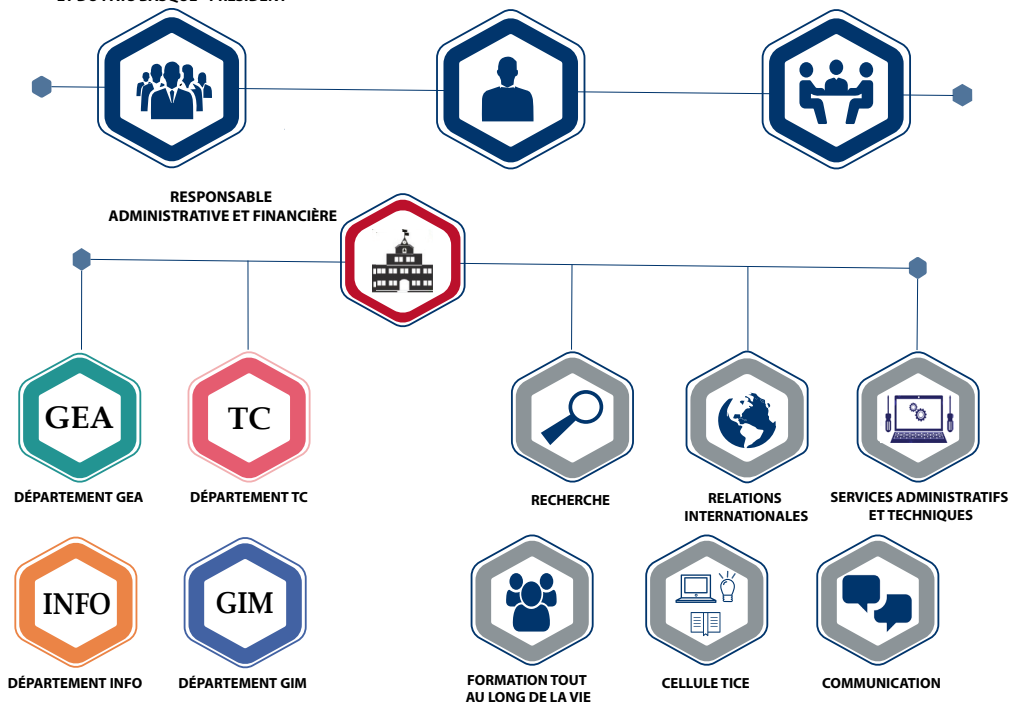


L'organisation de l'IUT

CONSEIL DE DIRECTION DE L'IUT DE BAYONNE
ET DU PAYS BASQUE - PRÉSIDENT

DIRECTEUR DE L'IUT

CONSEIL DE DIRECTION



Le Conseil de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque

Ce Conseil assure par ses délibérations l'administration de l'IUT (politique générale, programme pédagogique et de recherche de l'IUT, avis sur les contrats et conventions, budget de l'IUT, élection du directeur de l'IUT, élaboration et vote du règlement intérieur...).

Vous êtes représentés au sein du Conseil d'IUT par 4 élus étudiants (4 titulaires et 4 suppléants) parmi 30 membres.

Les départements de l'IUT

L'IUT est organisé en 4 départements. Il est placé sous l'autorité de la Directrice de l'IUT.

Chaque département regroupe une équipe pédagogique animée par un(e) chef(fe) de département.

SITE DE BAYONNE

Département Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)

Cheffe de département : chef-gea@iutbayonne.univ-pau.fr

Secrétariat / Scolarité GEA

05 59 57 43 50/70

sec-gea@iutbayonne.univ-pau.fr

Spécialisation Banque

05 59 57 43 90

sec-banque@iutbayonne.univ-pau.fr



Techniques de Commercialisation (TC) - Sainte-Claire

Cheffe de département : chef-tc@iutbayonne.univ-pau.fr

Secrétariat / Scolarité TC

05 59 57 43 80/81

sec-tc@iutbayonne.univ-pau.fr



SITE D'ANGLET

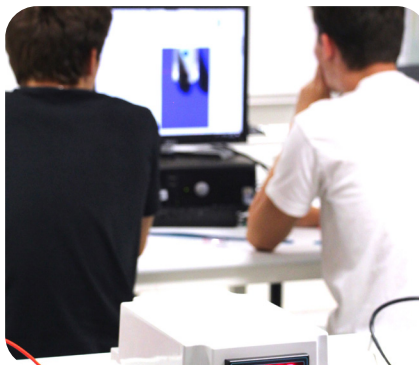
Génie Industriel et Maintenance (GIM)

Chef de département : chef-gim@iutbayonne.univ-pau.fr

Scolarité GIM

05 59 57 43 98

sec-gim@iutbayonne.univ-pau.fr



Informatique (Info)

Chef de département : chef-info@iutbayonne.univ-pau.fr



Secrétariat / Scolarité Info

05 59 57 43 20/30

sec-info@iutbayonne.univ-pau.fr

Relations Internationales (RI)

ri@iutbayonne.univ-pau.fr

Service Alternance

alternance@iutbayonne.univ-pau.fr

Les informations pratiques

3

**Vous avez terminé votre inscription administrative.
Vous avez récupéré votre carte étudiante AQUIPASS
(secrétariat de votre formation).**

L'Intranet de l'IUT

Vous allez pouvoir activer votre compte informatique

Indispensable à votre vie au quotidien sur l'IUT, il vous permet par exemple d'accéder aux logiciels et ressources que ce soit à l'IUT ou à distance :

- à votre boîte mail étudiante, s'ajoute une adresse mail créée automatiquement sous le format :

pnom@iutbayonne.univ-pau.fr

- à vos emplois du temps en temps réel sur 3 semaines - 1 mois,
- aux cours en ligne (eLearn),
- à votre session en salles informatiques,
- aux logiciels installés sur les serveurs de l'IUT,
- aux différents serveurs pédagogiques accessibles depuis chez vous,
- à toutes sortes de ressources comme des magazines, journaux en ligne sur le site de la BU,
- aux offres d'emplois, de stages et d'alternances, (jobteaser)
- à vos notes et au suivi de vos absences.

Comment activer votre compte ?

Après avoir terminé votre inscription administrative, attendre une demi-journée pour vous connecter. Vous devez vous munir de votre numéro INE indiqué sur votre certificat de scolarité.

- 1 - Se connecter à <https://moncompte.univ-pau.fr/>
- 2 - Sélectionner l'option « Je suis un étudiant ou un doctorant inscrit cette année et je souhaite activer mon compte » ;
- 3 - Suivre les instructions, renseigner notamment votre date de naissance et votre n° INE ;
- 4 - Valider la charte informatique de l'établissement ;
- 5 - Choisir un mot de passe et une adresse mail ;
- 6 - Valider pour confirmer l'ensemble des informations et noter votre identifiant.

C'est fini !

Vous pouvez profiter de toutes les fonctionnalités de l'Intranet de l'IUT et de l'UPPA.

[Téléchargez votre certificat de scolarité.](#)

Les accès et les horaires d'ouverture

Hors période d'ouverture administrative (en général aux vacances de Noël et pendant les vacances d'été), les locaux de l'IUT sont totalement inaccessibles.

SITE DE BAYONNE

En période d'ouverture administrative, le site de l'IUT est accessible **de 7h45 à 20h du lundi au vendredi.**

Le stationnement des voitures peut se faire sur le parking payant de la place Paul Bert mais l'idéal (et le plus économique) est de se garer au Parking Glain (tarifs préférentiels à la journée, abonnements pour les étudiants) à côté du cinéma CGR de Bayonne et d'utiliser la navette gratuite qui vous dépose en bas de l'IUT :

Du lundi au samedi (sauf jours fériés)

De 7h30 à 19h30 toutes les 10 minutes environ.

SITE D'ANGLET

En période d'ouverture administrative, le site de l'IUT est accessible entre 7h45 et 20h.

Vous pouvez stationner votre voiture sur les places de parking le long de l'allée du Parc Montauray (places très limitées) ainsi qu'au parking silo (cf. plan Campus Montauray Anglet).

Se déplacer - Bus urbains

Les bus urbains de l'agglomération desservent largement les 2 campus.

Txiktxak (*Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour*) dessert Bayonne, Anglet, Biarritz, Bidart, Saint-Pierre-D'Irube, Boucau et Tarnos.

Il vous est possible de prendre des abonnements au tarif étudiant. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur :

www.txiktxak.fr



Se déplacer - Covoiturage



Covoiturage Txik Txak

www.txiktxak.fr/vos-moyens-de-transport-a-la-carte/le-covoiturage/

Les bibliothèques

Pour les étudiants de l'IUT, l'accès à la bibliothèque universitaire est libre et gratuit.

L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents (livres, revues, BD, DVD) et des ordinateurs portables ou des tablettes.

Vous pourrez consulter la documentation électronique en ligne (revues, journaux, magazines, bases de données, thèses, mémoires de master et annales d'examen).

Vous pourrez également réserver des salles de travail en groupe.

À fournir

Carte
AquiPASS

Modalités d'emprunt

8 documents pour 3 semaines, renouvelables
1 fois, sauf si réservation.

Bibliothèque Universitaire Florence Delay (Bayonne)

**L'amplitude horaire de la bibliothèque est : 8h30 à 21h
variable dans le courant de l'année**

Contact : 05 59 57 41 40

Bibliothèque Universitaire Sciences Techniques Informatique (Anglet)

**L'amplitude horaire de la bibliothèque est : 8h30 à 20h
variable dans le courant de l'année**

Contact : 05 59 57 44 60

**Les horaires sont affichés à l'entrée de chaque bibliothèque
et sont consultables en suivant le lien :**

<https://bibliotheques.univ-pau.fr/fr/infos-pratiques/cote-basque.html>

Les consignes de sécurité

Composer systématiquement

- **Le 18** (*Sapeurs-Pompiers*) pour tout problème de secours, notamment accident et incendie.
- **Le 15** (*SAMU*) pour tout problème urgent de santé (secours médicalisé).
- **Le 17** (*Police ou Gendarmerie*) pour tout problème de sécurité ou d'ordre public.
- **Le 112** (*numéro d'appel unique des urgences sur le territoire européen*) recommandé aux étrangers circulant en France et aux Français circulant à l'étranger.
- **Le 115** (*SAMU social*) pour toute personne qui présente une détresse sociale comme les personnes sans domicile ou sans abri et exposées aux intempéries.
- **Le 3114** (*numéro national de prévention du suicide*)
écoute professionnelle et confidentielle 24h/24 - 7j/7 - appel gratuit
www.3114.fr

Être très précis dans la description de la situation

BAYONNE

Place Paul Bert - Bâtiment Château-Neuf ou Sainte Claire - Accès haut du campus, nature du sinistre, état de la victime, présence d'un secouriste ou pas...

ANGLET

2, allée du Parc Montauray - 3^e bâtiment en haut de l'allée, nature du sinistre, état de la victime, présence d'un secouriste ou pas...

Ne pas raccrocher avant que votre interlocuteur ne vous l'autorise.

Accueillir les services d'urgence

À leur arrivée sur le campus de manière à les conduire le plus efficacement possible vers le lieu précis du sinistre.

- **Pour le campus de BAYONNE** : préciser le site concerné : partie haute du campus (place Paul Bert) => les attendre au niveau de la borne d'entrée.
- **Pour le campus d'ANGLET** : préciser le bâtiment concerné en remontant l'allée du Parc Montauray et les attendre à l'entrée du bâtiment.

Informers

Dès que possible votre administration ou à défaut la présidence :
standard **05 59 40 70 00**

Localisation des défibrillateurs

- **Bayonne (3 appareils) :**
BU - GEA - TC :
hall accueil - RDC
- **Anglet (1 appareil) :**
Hall IUT



EN CAS DE SIRÈNE D'ALERTE :

Sortir immédiatement.

Rejoindre le point de rassemblement le plus proche (cf. plans ci-après).

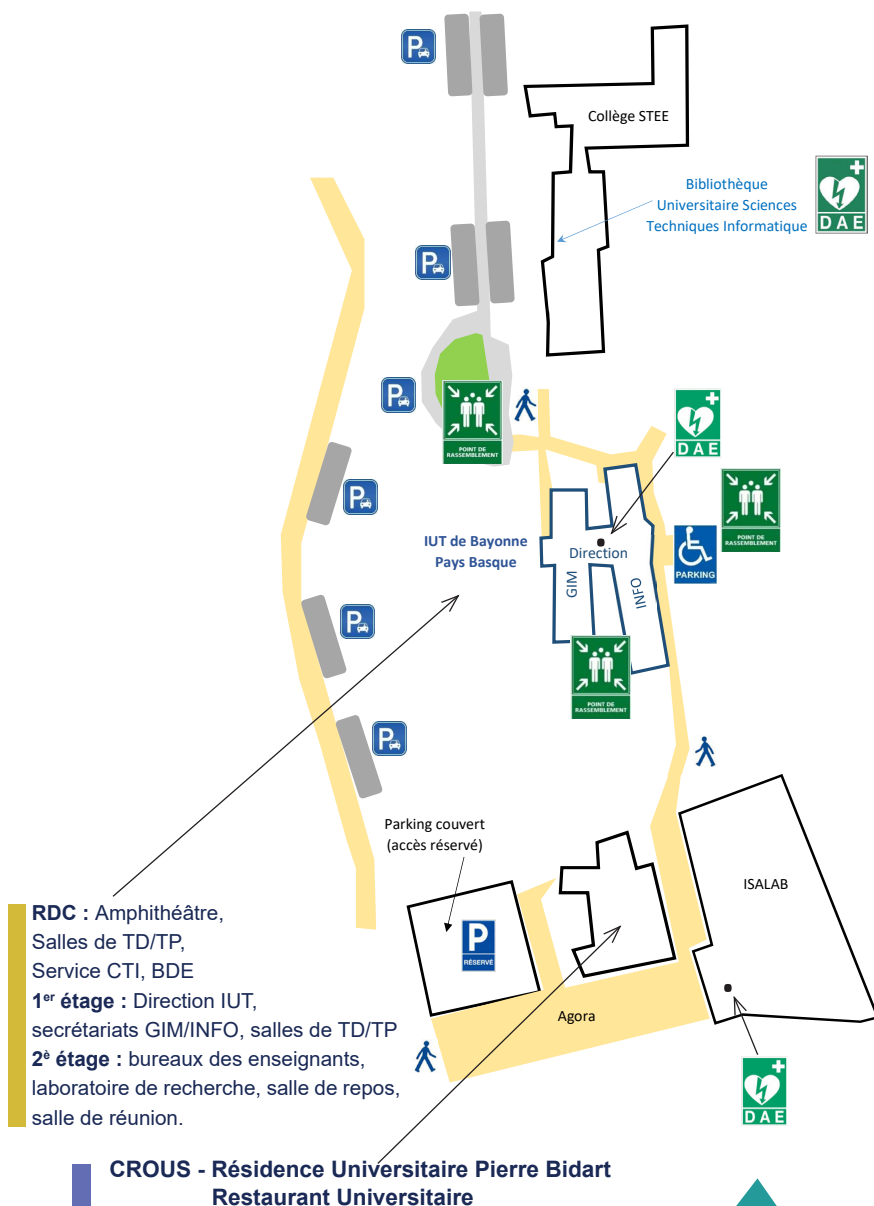
The plan shows the following elements:

- Buildings:** Château Neuf, Bât. C, Bât. B, Bibliothèque Universitaire Florence Delay, Bât. A, Sainte Claire.
- Parking:** Place Paul Bert (blue 'P' with a glass icon), a green 'P' with a bicycle icon, and a green 'P' with a wheelchair icon.
- Points of Assembly:** Green signs with two figures and arrows, labeled 'POINT DE RASSEMBLEMENT'.
- Routes:**
 - Orange arrows: 'Maison de l'étudiant' and 'RU'.
 - Blue arrows: 'Entrée principale' (from Place Paul Bert), 'Accès piéton depuis le parking Ste Claire' (from the wheelchair parking), and 'Accès piéton depuis l'UFR de Droit' (from the bottom).
- Icons:** A blue pedestrian icon, a green bicycle icon, and a blue wheelchair icon.

2^e étage : bureaux des enseignants GEA + salle de recherche + BDE

IUT de Bayonne et du Pays Basque

Campus de Montauray - ANGLET



La vie étudiante



La carte AquipASS

Lors de votre inscription administrative, vous recevez une carte AquipASS. Personnelle, électronique et multiservices, elle vous accompagne pendant toute la durée de vos études à l'IUT.

Vous trouverez des informations complémentaires sur :
<https://formation.univ-pau.fr/fr/inscription/carte-d-etudiant.html>

La carte AquipASS, pour quoi faire ?

Bien plus qu'une carte d'étudiant classique, AquipASS permet :

- de justifier de votre statut d'étudiant (qui donne droit à certaines réductions tarifaires),
- d'accéder aux bâtiments et à certaines salles d'enseignement,
- de payer les repas aux restaurants et cafétérias du CROUS,
- d'accéder à l'ensemble des bibliothèques universitaires aquitaines,
- de payer les photocopies et impressions AquipASS REPRO
- de payer aux distributeurs automatiques de boissons situés sur le campus,
- de voter lors des élections étudiantes.

Fonctionnement de la monétique Izly

Cette carte est dotée d'un porte-monnaie électronique pour le paiement en ligne nommé **Izly**.

Il est nécessaire de créer un compte Izly en ligne afin de le recharger.

Il est possible de payer avec sa carte Aquipass sans contact ou avec son téléphone mobile. L'accès aux données enregistrées sur la puce est protégé par un code PIN, qui doit obligatoirement être initialisé avant la première utilisation. Le paiement en ligne est sécurisé.

[Vous pouvez aussi trouver toutes les informations sur](#)

Validité

La carte Aquipass est gratuite à votre inscription mais en cas de perte, sa réédition est payante. Sa durée de validité est inscrite au verso.

La restauration

2 restaurants universitaires (RU) sont à votre disposition sur les campus d'Anglet et de Bayonne à proximité immédiate des bâtiments de l'IUT.

Horaires d'ouverture des RU

- Self ouvert de 11h30 à 13h30 du lundi au vendredi
- Cafétéria ouverte de 11h à 14h du lundi au vendredi

Ils vous proposent des repas complets sur présentation de votre carte AQUIPASS : **Tarif unique étudiant 1€**

Resto U de la Nive
79 rue Bourgneuf
64100 Bayonne

Resto U Pierre Bidart
55 rue Mirambeau
64600 Anglet

Orientation et Insertion professionnelle

Le service universitaire d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIO-IP)

Maison de l'Étudiant
77, rue Bourgneuf
64100 Bayonne
Tél : 05 59 57 41 61
scuio-ip@univ-pau.fr

Lundi au Vendredi
13h30 à 17h00
**sur RDV en dehors
de ses horaires**

Présent sur Bayonne, il permet de vous :

- **Informier et guider sur les parcours d'études et les métiers**
(filières, débouchés, poursuites d'études, concours, etc.),
- **Accompagner à l'orientation** *(construction de votre projet professionnel),*
- **Préparer aux démarches d'insertion professionnelle**
(CV, lettre de motivation, préparation aux entretiens).

Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO)

Pour des conseils, pour réfléchir à votre avenir universitaire et professionnel
et pour rechercher des informations sur les formations et les métiers.

CIO de Bayonne

26, chemin d'Arancette
64100 Bayonne

Tél : 05 59 52 14 58

ce.ciobayon@ac-bordeaux.fr
[http://www.ac-bordeaux.fr/
cio-de-bayonne-121786](http://www.ac-bordeaux.fr/cio-de-bayonne-121786)

L'accueil des étudiants en situation de handicap

Si vous êtes en situation de handicap, nous vous invitons à vous rapprocher de la mission handicap de l'UPPA pour définir des possibilités d'aménagement.

Le Relais Handicap de l'Université accueille et accompagne les étudiants en situation de handicap (temporaire ou définitif) pour l'aménagement des études et des examens.

En contactant directement les personnes en charge de ces dossiers vous aurez les réponses aux questions telles que :

- l'accessibilité des campus
- l'aménagement des études (cours, contrôles de connaissance et examens)
- les procédures pour bénéficier d'un accompagnement
- les logements
- les transports adaptés

<https://formation.univ-pau.fr/fr/vie-etudiante/sante-social-et-handicap/>

Relais Handicap ➔ 05 59 57 41 56
handi@univ-pau.fr

N'hésitez pas à les contacter

Maison de l'Étudiant
77, rue Bourgneuf
64100 Bayonne
05 59 57 41 56

Du lundi au vendredi
Sur rendez-vous

**Maison Départementale
de l'Autonomie**
Rue Pierre Bonnard
64000 PAU
05 59 04 64 64

Accueil du lundi au vendredi.

L'organisation d'événements (*manifestations, soirées...*)

Tout étudiant souhaitant organiser un événement, des soirées étudiantes ou opérations d'accueil à caractère culturel, social ou humanitaire doit transmettre une demande au Directeur de l'IUT, **au moins 2 semaines** avant la date prévue en rédigeant une déclaration succincte de la manifestation ainsi que l'énoncé des personnes responsables et leur contact.

Toute initiative d'accueil des étudiants présentant le caractère d'un bizutage est strictement interdite.

Au sein de l'IUT, le Directeur est garant de l'ordre public. Dès qu'il a connaissance d'actes de bizutage dans et hors de l'IUT, il a obligation d'en informer sa hiérarchie pour engager sans hésitation et sans délais les poursuites adéquates.

Pour plus d'informations sur le sujet, connectez-vous sur le site de l'UPPA : **www.univ-pau.fr**

Accueil > Université / Sécurité / Hygiène et sécurité

Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles

Pour prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes (soirée étudiante qui dérape, propos ou comportements misogynes etc.) l'UPPA a mis en place un plan d'action.

Pour en parler, contactez l'Espace Santé Étudiants (ESE) et le Comité d'Intervention Harcèlement Sexuel (CIHS) chargé d'accompagner les personnes victimes ou témoins.

Une "Fiche Alerte" est accessible en ligne pour signaler ces agissements à adresser à : signalement@univ-pau.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'IUT

Préambule

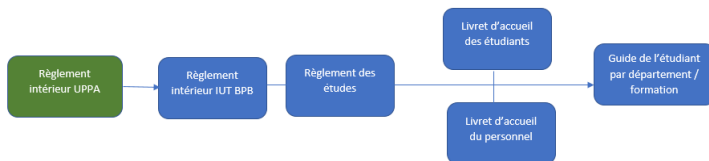
Le présent règlement intérieur concerne tous les sites de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque et s'applique à toutes les personnes étudiant, travaillant ou se trouvant à l'IUT de Bayonne et du Pays Basque.

Selon le règlement intérieur de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour : « **aucune disposition des règlements intérieurs des différentes composantes et des services de l'université ne peut faire obstacle à l'application du règlement intérieur de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour** » ; et « **en cas de contradiction entre les statuts et les règlements intérieurs des structures composant l'université et le règlement intérieur de l'UPPA, ce dernier prévaut.** »

« Les personnes relevant d'établissement ou d'organismes distincts de l'université ne peuvent se prévaloir de dispositions propres qui seraient contraires ou incompatibles avec les dispositions des statuts de l'université, du présent règlement intérieur ou des règlements intérieurs des différentes structures de l'université ».

Le présent règlement intérieur vient en application des statuts de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque dont il précise les conditions de mise en œuvre. Il est éventuellement complété par les règlements intérieurs spécifiques à chaque département ; ces règlements intérieurs seront alors soumis pour validation au conseil de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque puis à l'approbation du conseil du collège STEE. Un règlement des études (également soumis à l'approbation du conseil de l'IUT) et des livrets d'accueil et guides de l'étudiant complètent les règlements intérieurs.

Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux. Il est intégré au livret d'accueil de l'IUT et il est publié sur le site de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque.



CHAPITRE 1 - REGLES DE VIE COMMUNE

L'IUT de Bayonne et du Pays Basque est une composante interne de formation de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les usagers, étudiants et personnels, doivent connaître et respecter les droits et devoirs de chacun, les règles de vie commune en vigueur à l'IUT de Bayonne, en particulier celles énoncées ci-après.

Les règles concernant l'informatique font l'objet d'une charte spécifique pour l'usage des ressources informatiques et des services internet de l'IUT, charte qui vient compléter la charte informatique générale de l'UPPA.

Le président de l'UPPA a autorité pour prendre toute mesure utile afin d'assurer l'ordre et la sécurité dans l'enceinte de l'établissement. Le directeur de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque en est le relai local pour l'IUT de Bayonne.

1.1 - Principes de vie commune

Règles de comportement applicables à l'ensemble des usagers de l'IUT

La qualité de vie à l'IUT de Bayonne dépend du respect mutuel que chacun doit aux autres, quel que soit son statut (personnel, étudiant, stagiaire de formation continue, enseignant, chercheur, visiteurs etc.).

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'UPPA : « 3.1. *Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature à :*

porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'université ;

créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement et de recherche (cours, examens...), administratives, sportives et culturelles et, en général, de toute manifestation autorisée sur les différents sites de l'université ;

porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

3.2. D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

3.3 Toute personne ayant commis des actes constitutifs d'une faute, au sens des textes en vigueur, est passible de sanctions disciplinaires, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales »

Il en découle le devoir pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprover l'usage.

Respect des locaux, propreté

Pour que l'IUT soit un lieu agréable à vivre, par respect des autres et en particulier des agents chargés de l'entretien, le bon état et la propreté des locaux sont indispensables et dépendent de chacun. Il importe donc d'utiliser pour tous les déchets les poubelles mises à disposition. De plus, il est interdit d'apporter de la nourriture et des boissons dans les amphithéâtres, les salles de TD, les salles de TP et salles informatiques. Par ailleurs, il importe d'éteindre les lumières non utiles, de fermer les fenêtres à la fin des cours, de ne pas déplacer sans autorisation les mobiliers ni les matériels de sécurité.

Animaux

La présence d'animaux de compagnie est formellement interdite dans l'ensemble des locaux de l'IUT de Bayonne. Elle est tolérée au niveau de ses espaces extérieurs à la condition que les mesures de sécurité imposées par la loi soient respectées par leur propriétaire.

Déplacements sur le site et dans les locaux

Le code de la route s'applique sur l'ensemble des sites de l'IUT de Bayonne comme sur la voie publique. Le stationnement est limité aux emplacements autorisés et prévus à cet effet. Il est interdit de stationner devant les accès aux bâtiments, les accès réservés aux secours, les places et équipements réservés aux personnes handicapées, les emplacements réservés aux livraisons, les pelouses et généralement en tout lieu susceptible de gêner la circulation.

Les déplacements en vélos, monocycles, planches à roulettes, trottinettes, rollers, etc. sont strictement interdits dans tous les locaux de l'IUT.

Établissement non-fumeur

Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts de l'université qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail.

Alcool

L'apport et la vente d'alcool sont strictement interdits dans les locaux de l'IUT de Bayonne et du pays basque. La consommation d'alcool sur le lieu de travail est également interdite.

Sa consommation est toutefois tolérée avec modération dans les cas prévus par la réglementation en vigueur (Code du travail : vin, bière, cidre, etc. non additionnés d'alcool au cours d'un repas et en cas de manifestation particulière dans un lieu approprié). La consommation doit se faire avec modération, en tout état de cause, des boissons non alcoolisées devront obligatoirement être proposées en quantité suffisante.

La présence dans l'enceinte de l'établissement d'une personne en état manifeste d'ébriété doit être signalée à la direction de l'IUT et si nécessaire aux services d'urgence.

Produits stupéfiants

L'introduction et la consommation de produits stupéfiants dans l'enceinte de l'IUT de Bayonne sont strictement interdites.

Armes et objets dangereux

Il est strictement interdit d'introduire des armes ou des objets dangereux pouvant revêtir le caractère d'arme par destination au sein de l'IUT de Bayonne.

Harcèlement et bizutage

Toute forme de harcèlement est interdite et soumise à des sanctions pénales. Toute personne qui estime être victime d'une forme de harcèlement peut en faire état du service universitaire ESE Espace Santé Etudiant (pour les étudiants) ou du service de médecine professionnelle (pour le personnel enseignant, de recherche et administratif). Toute personne témoin d'une situation de harcèlement doit en faire le signalement au Directeur de l'IUT qui en référera au Président de l'UPPA.

Toute initiative d'accueil des étudiants présentant le caractère d'un bizutage est strictement interdite. Au sein de l'IUT de Bayonne, le Directeur est garant de l'ordre public. Dès qu'il a connaissance d'actes de bizutage dans le périmètre de l'IUT de Bayonne, il a obligation d'en informer sa hiérarchie pour engager sans hésitation et sans délais les poursuites adéquates..

Utilisation de téléphone portable, appareil numérique ou connecté

Pendant tous les enseignements, examens et concours les téléphones portables doivent être éteints et rangés. Si ce n'est pas le cas, le portable pourra être consigné et rendu en fin de séance.

Il est interdit de photographier d'autres personnes sans leur consentement.

De même, il est interdit d'enregistrer des séances d'enseignement ou des conférences sans l'accord de l'enseignant ou du conférencier.

L'utilisation par les étudiants d'ordinateurs portables personnels durant les cours et/ou TD sera précisée dans le guide de l'étudiant de la formation. En règle générale, par défaut, l'ordinateur portable est interdit en cours, l'enseignant peut cependant accepter que les étudiants s'en servent dans la prise de notes ou pour des recherches d'information bibliographique.

Liberté d'expression et d'information, affichage

L'affichage dans les composantes de l'université est placé sous la responsabilité de leur directeur.

Tous les usagers de l'IUT bénéficient de la liberté d'expression et d'information dans les limites de la réglementation en vigueur. Des panneaux d'affichage sont à la disposition des personnels, des étudiants et des organisations syndicales. L'affichage sauvage en dehors de ces panneaux est interdit.

D'autres modalités (mise à disposition de salles de réunion, de tables dans les halls, etc.) sont possibles sur demande auprès de la direction de l'IUT.

Principe de neutralité et de laïcité

Suivant l'article L. 141.6 du code de l'éducation : « Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse et idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique ».

Présentation de la carte d'étudiant

Dans l'enceinte de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque, les étudiants doivent toujours être en capacité de présenter, soit à la demande de l'administration, soit à la demande des enseignants, leur carte d'étudiant. La tenue vestimentaire ne doit pas entraver la vérification de l'identité des usagers par l'enseignant lors de tous actes pédagogiques (cours, TD, TP, contrôles, projets, SAé etc.).

1.2 - Respect des règles et procédure disciplinaire

1.2.1 Respect des règles de vie commune

La direction de l'IUT de Bayonne, les responsables des services, les chefs de département, ou leurs représentants, sont habilités à effectuer toutes les démarches que pourrait impliquer le non-respect des règles de vie commune. Ils peuvent notamment demander la carte d'un étudiant si celui-ci commet une infraction aux règles. Le directeur de l'IUT peut faire un rappel à l'ordre ou il peut également soumettre au président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour les infractions constatées, en vue de la saisine de la section disciplinaire.

1.2.2 Procédure disciplinaire

Relève du régime disciplinaire de l'établissement, tout étudiant de l'université, lorsqu'il est auteur ou complice, notamment :

- D'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;
- De tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

Les sanctions encourues sont :

1) l'avertissement ; 2) le blâme ; 3) les mesures de responsabilisation ; 4) l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans, ou l'exclusion définitive de l'établissement ; 5) l'exclusion de tout établissement public de l'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ; 6) l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'IUT

2.1 - Organisation de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque

L'IUT de Bayonne et du Pays Basque est administré par un conseil d'IUT, et dirigé par un Directeur dans les conditions prévues par le code de l'Education. Il comprend :

- 4 départements pédagogiques répartis sur 2 sites : Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) & Techniques de Commercialisation (TC) à Bayonne (campus de la Nive) ; Génie Industriel et Maintenance (GIM) & Informatique (INFO) à Anglet (campus de Montauray).
- Des services supports : Service administratif, Service central de traitement informatique (CTI), Logistique, Communication et partenariats, Relations internationales, Technologies éducatives, Recherche.

2.2 - Accès aux locaux

2.2.1. Horaires en période d'ouverture au public

En périodes d'ouverture aux usagers (c'est-à-dire hors vacances, hors fermetures administratives, hors jours fériés), les locaux de l'IUT sont ouverts à tous les usagers de 7h45 à 20h00 du lundi au vendredi, et les activités d'enseignement ont lieu de 8h00 à 18h30.

2.2.2. En période de fermeture au public (vacances, périodes de congés et jours fériés)

L'accès aux locaux est alors restreint aux personnes disposant d'un badge permettant l'ouverture des portes. La présence exceptionnelle des personnels implique un dispositif sécurisé d'ouverture et de fermeture des locaux. La sécurité des personnels doit impérativement être prise en compte : les situations de travailleurs isolés doivent donc être signalées et étudiées au préalable avec la direction de l'IUT.

2.2.3. En période de fermeture administrative de l'IUT

L'accès aux locaux de l'IUT est strictement interdit.

2.3 - Matériel mis à disposition du personnel ou des usagers par l'IUT

Tout matériel mis à disposition par l'IUT aux personnels ou usagers pour l'exercice de leurs fonctions doit être restitué aux services Logistique ou Informatique lors du départ des agents ou usagers : badges des bornes et parking, clés des bureaux, téléphones portables, micro-ordinateur professionnel.

CHAPITRE 3 - HYGIENE ET SECURITE

3.1 - Organisation générale

Dans le respect de la réglementation en vigueur et des prérogatives du Comité Social d'Administration (CSA), les règles concernant l'hygiène et la sécurité sont rappelées et précisées. Le volet hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'UPPA est consultable sur le site de l'UPPA.

3.2 - Cahier d'hygiène et sécurité (registre santé et sécurité)

Un cahier d'hygiène et sécurité (qui doit rester sur place) est tenu par le service Logistique et les assistants de prévention de l'IUT. Il est destiné à recueillir tous les faits et remarques concernant ce sujet ; il est à disposition de tous, personnels et étudiants, dans chacun des sites de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque.

3.3 - Consignes d'urgence de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque

1/ Composer systématiquement :

- le 18 (Pompiers) pour tout problème de secours, notamment accident et incendie
- le 15 (SAMU) pour tout problème urgent de santé (secours médicalisés)
- le 17 (Police ou Gendarmerie) pour tout problème de sécurité ou d'ordre public
- le 112 (numéro d'appel unique des urgences sur le territoire européen) recommandé aux étrangers circulant en France et aux Français circulant à l'étranger
- le 115 (SAMU social) pour toute personne qui présente une détresse sociale comme les personnes sans domicile ou sans abri et exposées aux intempéries.

2/ Être très précis dans la description de la situation :

Nature du sinistre ;

Etat de la victime ;

Présence d'un secouriste ou pas ;

Localisation :

- pour Bayonne : 17, Place Paul Bert – Bâtiment Château Neuf ou Sainte Claire – Accès haut du campus

- pour Anglet : 2 allée du Parc Montaury – 3ème bâtiment en haut de l'allée

3/ Ne pas raccrocher avant que votre interlocuteur ne vous ait autorisé à le faire.

4/ Accueillir les services d'urgence à leur arrivée sur le campus de manière à les conduire le plus efficacement possible vers le lieu du sinistre.

- pour Bayonne : les attendre au niveau de la borne d'entrée pour leur ouvrir,
- pour Anglet : préciser que le bâtiment concerné se trouve en remontant l'allée du Parc Montaury et les attendre au bout de l'allée (rond-point en haut), si possible envoyer quelqu'un au rond-point en bas de l'allée du Parc Montaury.

5/ Informer dès que possible prioritairement votre secrétariat ou la direction de l'IUT.

En cas de problème de sécurité hors fonctionnement des équipements, joindre par téléphone :

- les jours ouvrés de 7h45h à 20h : le PC Sécurité en composant le **13** (à partir d'un poste interne de l'établissement) ou le **06.59.011.011** ;
- ou bien, en dehors de ces horaires : M. Villedieu, le responsable de la Direction hygiène-sécurité-logistique à la présidence de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour au numéro suivant : **06.75.38.99.81**.

6/ Localisation des **défibrillateurs** :

- Bayonne (1 appareil) : bibliothèque universitaire.
- Anglet (1 appareil) : bâtiment B2 du Collège STEE, Sciences et technologies pour l'énergie et l'environnement - campus de Montaury.

3.4 - Manifestations

Tout étudiant souhaitant organiser un événement, des soirées étudiantes ou des opérations d'accueil à caractère culturel, social ou humanitaire doit transmettre une demande au Directeur de l'IUT, au moins deux (2) semaines avant la date prévue, en rédigeant une déclaration succincte de la manifestation ainsi que l'énoncé des personnes responsables et leur contact.

Il importe également d'éviter les manifestations bruyantes dans les lieux communs et à proximité des bureaux et salles d'enseignement.

Pour plus d'informations sur le sujet, connectez-vous sur le site de l'UPPA : www.univ-pau.fr

3.5 - Tenue vestimentaire durant les travaux pratiques

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités suivies, et notamment aux activités de travaux pratiques. Dans ce dernier cas, ne peuvent être admis notamment les vêtements ou accessoires flottants ou facilement inflammables, ou susceptibles d'entraver le port des équipements de protection individuelle.

Les étudiants se présentant en salles d'enseignement ou pratiquant une activité sportive doivent s'assurer que leur tenue vestimentaire ne contrevient pas aux consignes de sécurité.

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le règlement intérieur est adopté et modifié par le Conseil d'IUT à la majorité absolue de ses membres. Il est ensuite soumis à l'approbation du conseil du collège STEE.



CAMPUS BAYONNE
Départements GEA et TC
17, place Paul Bert
64100 BAYONNE
Tél : 05 59 57 43 70 / 80



CAMPUS ANGLET
Départements INFO et GIM
2 allée du Parc Montauray
64600 ANGLET
Tél : 05 59 57 43 20 / 98



www.iutbayonne.univ-pau.fr



IVERSITÉ
DE PAU ET DES
PAYS DE L'ADOUR

COLLÈGE STEE
SCIENCES ET TECHNOLOGIES
POUR L'ÉNERGIE ET L'ENVIRONNEMENT